



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sang

Question écrite n° 42970

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'importance de faire progresser les idées de volontariat et de bénévolat des dons en Europe, et en France particulièrement, alors qu'on assiste à un réel recul des dons. Les donneurs de sang sont moins nombreux, les personnes transfusées ne peuvent plus donner leur sang depuis la loi de 1998 ; cette mesure de précaution, qui se justifie, a néanmoins contribué à une diminution des dons et à un sentiment confus dans la population. L'établissement français du sang (EFS) prélève et distribue 2,5 millions de poches par an et accueille seulement 1,5 % de la population en âge de donner, soit 1,5 millions de donneurs. Le nombre moyen de dons par an et par donneur est de 1,6. Aussi, il lui demande s'il prévoit de lancer une campagne d'information pour sensibiliser le public sur l'importance de ce don, et contribuer ainsi à l'augmentation des collectes, en encourageant le bénévolat et le volontariat comme valeur éthique fondant le don du sang. D'autre part, dans le Puy-de-Dôme, la Croix-Rouge française a sensibilisé les proviseurs des établissements scolaires, ce qui a permis d'organiser des collectes régulières dans ces établissements. Aussi, il lui demande s'il est possible d'envisager de généraliser ces pratiques tout en restant sur un principe de volontariat et de bénévolat des élèves.

Texte de la réponse

La promotion du don de sang bénévole est à la charge de l'Établissement français du sang (EFS), comme l'indique la loi du 1er juillet 1998. Pour assurer cette mission, l'EFS s'appuie sur les associations de donneurs de sang bénévoles. Les actions de promotion du don définies par l'EFS tiennent compte des objectifs et besoins des hôpitaux mais aussi de l'opinion du grand public et des donneurs de sang. Pour cela, la dernière étude réalisée sur l'opinion des Français sur le don du sang montre que 94 % de la population se dit prête à donner son sang et exprime une opinion positive sur le don du sang. De ce fait, l'enjeu de la promotion du don du sang porte plus sur la régularité du don et sur la facilité du passage à l'acte que sur la conviction du grand public. Cette étude menée en 2002 montre également que plus de 60 % des donneurs vivent dans les agglomérations de moins de 20 000 habitants. L'EFS collecte 80 % des poches dans le cadre de collectes mobiles réalisées dans les villages et communes. Enfin, le taux de recrutement de donneurs est très satisfaisant. En effet, ce sont plus de 300 000 personnes qui chaque année effectuent pour la première fois un don de sang (34 % de l'ensemble des donneurs). Les actions de promotion du don, telles qu'elles sont menées aujourd'hui, permettent à l'EFS à la fois de garantir la disponibilité de produits sanguins labiles (PSL) de manière régulière pour répondre chaque jour aux besoins des hôpitaux et de recruter plus d'un tiers de nouveaux donneurs chaque année. A cela s'ajoute le fait que plus de 60 % des nouveaux donneurs recrutés chaque année sont âgés de moins de vingt-huit ans. L'ensemble de ces actions est efficace grâce à l'organisation territoriale de l'EFS et au soutien actif des associations de donneurs de sang bénévoles. Ce sont ainsi les actions de promotion de proximité, associées à l'organisation de collecte, qui garantissent l'efficacité de la promotion du don du sang. La réactivité des médias, presse écrite et presse audiovisuelle, est également très importante à chaque occasion où l'EFS les informe d'une campagne nationale de promotion. Ces campagnes sont régulières tout au long de l'année. Concernant la démarche de sensibilisation auprès des établissements scolaires, nombre de nos

établissements régionaux y organisent déjà des collectes. Cette mesure existe donc déjà depuis de nombreuses années.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42970

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5056

Réponse publiée le : 5 octobre 2004, page 7820